

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	5
Absents non représentés :	1

**DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levrault

ID : 014-211407127-20251216-11CM2025053-DE

Date de convocation du CM : 10/12/2025

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 16/12/2025**

11-CM-2025-053 – Convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle AK 222 rue de l'Ancienne gare et parcelle AK 241 rue du Bois – Renouvellement et le déplacement d'une ligne moyenne tension.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis émis par les commissions Urbanisme le 1^{er} décembre 2025,

Vu l'avis émis par la commission Finances, Personnel et Administration générale le 4 décembre 2025,

Considérant que la commune de Troarn est propriétaire à Troarn de la parcelle cadastrée AK 222 rue de l'Ancienne gare et de la parcelle cadastrée AK 241 rue du Bois,

Considérant que la société ENEDIS est amenée à y établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 200 mètres, afin d'effectuer le renouvellement et le déplacement de la ligne moyenne tension.

Considérant que dans le contexte des travaux à réaliser, la commune reconnaît à ENEDIS le droit d'établir à demeure un droit de passage en tréfonds des parcelles AK 222 et AK 241 pour l'établissement des ouvrages prévus dans la convention ci-annexée,

Sur présentation de M. Berthaux, rapporteur du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de réseaux électriques en souterrain au profit d'ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section AK 222 et section AK 241, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 200 mètres, afin d'effectuer le renouvellement et le déplacement de la ligne moyenne tension.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 4 : **DIT** que l'acte authentique sera reçu par Maître Philippe GAUDRON, notaire à Caen (Calvados) avec le concours de Maître Alexandra Coly, notaire à Troarn (Calvados). Les frais et honoraires y afférents seront à la charge de la société ENEDIS.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,



Christian LE BAS